



L'originalité du dispositif proposé dans cet appel à projets repose sur son modèle économique et une gouvernance qui permet de mobiliser de l'investissement citoyen issu des habitants, d'entreprises, d'associations locales, etc.

La commune loue une toiture d'un bâtiment public où peuvent être installés des panneaux solaires photovoltaïques.

Le risque est limité puisque c'est la SAS Solis Métropole qui est propriétaire de l'installation et non la commune. Le prix de rachat de l'électricité produite est quant à lui fixé et garanti pendant 20 ans. C'est aussi une sécurité pour la commune.

Dans cette démarche, le Parc naturel régional Scarpe-Escaut est accompagné par l'association « Solaire en Nord » et la SAS Solis Métropole.



**Communes associées**  
Dechy  
Nomain  
Saint-Aybert  
Rombies-et-Marchipont

**Villes-portes**  
Anzin  
Denain  
Marly  
Orchies  
Pecquencourt  
Petite-Forêt  
Valenciennes

**EPCI**  
Douaisis Agglo  
CA Valenciennes Métropole  
CA Porte du Hainaut  
CC Coeur d'Ostrevent  
CC Pévèle Carembault



*Développez une énergie renouvelable en impliquant vos habitants dans le financement*

## Appel à projets



Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut lance un appel à projets pour vous permettre d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur des toitures communales grâce à l'investissement de citoyens.

### Qui peut candidater ?

Les 55 **communes** classées du Parc naturel régional Scarpe-Escaut





## Objectifs de cet appel à projets

Cet appel à projet vise à soutenir 3 projets d'installations de panneaux solaires sur la toiture d'un bâtiment communal (mairie, école, église, salle de sports...). Ces panneaux produiront de l'électricité réinjectée dans le réseau et seront financés en partie par les citoyens.

### Qui fait quoi ?

Avant le dépôt de candidature, vous pouvez prendre contact avec le chargé de mission Transition énergétique du Parc naturel régional. Cet échange permettra de répondre aux différentes questions mais également de juger du respect des premiers critères techniques, de biodiversité et de paysage.

- Si votre projet est retenu :

La SAS Solis Métropole sera maître d'ouvrage du projet d'investissement. Elle assure les démarches administratives et techniques, les relations contractuelles et le suivi du chantier, la revente et l'injection de l'électricité dans le réseau, le suivi de la production sur 20 ans. Au bout de 20 ans, la commune récupère la propriété de l'installation et les produits de la vente d'électricité.

Le Parc naturel régional, l'association Solaire en Nord et la SAS Solis Métropole vous accompagnent tout au long du projet, non seulement sur la partie technique et juridique mais aussi durant la phase de mobilisation de l'épargne citoyenne et l'implication de vos habitants.

### Qui finance ?

La commune finance 50% du projet :

- 20% sous la forme de parts sociales dans la SAS,
- 30% sous la forme d'une avance non remboursable qu'elle alloue à la SAS,

L'autre moitié est financée :

- 20 % par les habitants sous la forme de parts sociales dans la SAS,
- 30 % grâce à un prêt bancaire souscrit par la SAS.

Le Parc naturel régional apporte un soutien financier à chacun des trois projets communaux retenus :

- prise en charge des coûts d'animation et de pré-études (4 000 euros),
- participation au capital de la SAS (3 000 euros en substitution d'une partie des parts que doit prendre la commune).



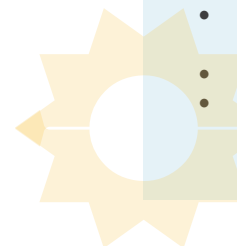
A Erquinghem-Lys l'installation de 140 panneaux photovoltaïques sur la toiture d'une école permettant la production annuelle de plus de 33 MWh/ an a été réalisée par ce montage financier. A Erquinghem-Lys, l'équipement a coûté 74 280€. L'objectif était d'obtenir un financement participatif des citoyens de 22 500 €. Finalement, la mobilisation des habitants a été plus forte que prévue, les citoyens ont souscrit 33 300€ de parts sociales.

## Les préalables

L'implantation de panneaux solaires nécessite une rentabilité et un équilibre économiques. De même, la Charte du Parc impose le respect de critères de protection de la biodiversité et des paysages.

L'installation de panneaux photovoltaïques nécessite :

- Une surface de toiture d'environ 200 m<sup>2</sup>,
- Une toiture orientée Sud, Sud-Ouest, Sud-Est, Est ou Ouest,
- Une structure de toiture permettant le support de panneaux (critère qui devra être justifié),
- L'absence d'ombres portées sur la toiture,
- Une couverture en bon état ou dont la réfection est prévue.



## Comment répondre à cet appel à projets ?

Téléchargez les documents nécessaires sur [pnr-scarpe-escaut.fr](http://pnr-scarpe-escaut.fr)

- le règlement
- la note de cadrage
- le dossier de candidature

Envoyez votre fiche de candidature remplie à Emeric Dumontet, chargé de mission Transition énergétique, [e.dumontet@pnr-scarpe-escaut.fr](mailto:e.dumontet@pnr-scarpe-escaut.fr)

Votre dossier sera étudié par la Commission Développement économique puis sélectionné par le Bureau du Parc. Vous recevrez un courrier vous informant de la sélection ou non de votre projet.

Mars-avril 2021 Echanges possibles entre le Parc naturel régional et les communes intéressées

30 avril 2021 Date limite dépôt de candidature

Mai 2021 Pré-sélection des projets (aspects techniques) avec la Commission Développement du Parc

Mai-juin 2021 Analyse plus fine des projets pré-sélectionnés

Juin 2021 Choix définitif des 3 projets retenus par le Bureau du Parc